ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824) (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 111 Rect.

présenté par M. Laffineur

ARTICLE 86

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de l'article 1609 nonies C ou de »,

les mots:

« mentionné à l'article 1609 nonies C ou de celui mentionné à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.